

AVIS PUBLIC AUX CITOYENS DE LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

AVIS PUBLIC est par la présente donné, par le soussigné, que la MRC du Val-Saint-François tiendra **des consultations écrites**, pour entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur les 2 projets de règlements suivants:

- 1- le projet de règlement régional # 2020-01 concernant la protection et la mise en valeur des milieux boisés du Val-Saint-François et;
- 2- le projet de règlement # 2020-02 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Val-Saint-François afin d'harmoniser les dispositions sur les coupes forestières avec le nouveau règlement régional concernant la protection et la mise en valeur des milieux boisés de la MRC du Val-Saint-François.

La consultation écrite prévue pour ces 2 projets de règlements est favorisée en raison de la pandémie COVID-19 et rendue possible grâce à l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux et de la résolution numéro CA-20-05-12 adoptée par le conseil des maires de la MRC du Val-Saint-François à cet effet.

Les commentaires écrits sont possibles durant une période de 15 jours, soit jusqu'au 13 juin 2020, par courriel, à l'adresse karine.bonneville@val-saint-francois.qc.ca ou par la poste à l'adresse suivante : 810, montée du Parc, C.P. 3160 Richmond (Québec) J0B 2H0

RÉSUMÉ DES PROJETS DE RÈGLEMENT

Projet de règlement # 2020-01

Dans le cadre du processus de révision du cadre normatif entourant l'abattage d'arbres sur le territoire, la MRC a élaboré le projet de règlement régional # 2020-01 venant encadrer la protection et la mise en valeur des milieux boisés de la MRC. Le projet de règlement prévoit que la MRC devient gestionnaire de l'application du règlement régional. Les demandes de certificat d'autorisation requises par le règlement devront être formulées et déposées à la MRC du Val-Saint-François, qui veillera à l'émission des certificats et au respect du cadre réglementaire. Le projet de règlement a pour but d'encadrer les travaux d'aménagement forestiers et ceux visant le déboisement pour un changement de vocation du sol. Le projet de règlement contient notamment, les dispositions déclaratoires, interprétatives, administratives et les sanctions et recours prévus. Il prévoit les travaux d'abattage d'arbres qui nécessitent ou non un certificat d'autorisation ainsi qu'une prescription sylvicole. De plus, des dispositions normatives particulières sont prévues pour encadrer la protection de certains milieux et éléments sensibles du territoire dans un objectif d'aménagement forestier durable.

Projet de règlement # 2020-02

Dans le cadre du processus de révision du cadre normatif entourant l'abattage d'arbres sur le territoire, la MRC a élaboré le projet de règlement régional # 2020-02 modifiant le schéma d'aménagement révisé. Le projet de règlement prévoit de retirer les dispositions normatives relatives à la coupe forestière qui ne sont plus applicables par les municipalités et qui sont désormais incluses et gérées via le règlement régional # 2020-01 sur la forêt, adopté en vertu de l'article 79.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Il prévoit également le cadre normatif minimal que les municipalités doivent appliquer sur les territoires soustraits de l'application du règlement régional # 2020-01, soit à l'intérieur des périmètres d'urbanisation des villes ou municipalités du territoire, les terrains d'utilisation résidentielle d'une superficie de 1 hectare et moins et les secteurs dédiés à la conservation identifiés à la réglementation municipale.

Toute personne intéressée à formuler des commentaires écrits peut prendre connaissance des 2 projets de règlements sur **le site web de la MRC au www.val-saint-francois.qc.ca dans la section Actualités et documentation** et **Avis publics**. Vous trouverez tous les renseignements utiles, dont une copie des projets de règlements et une présentation détaillée qui explique le contenu de ceux-ci.

Donné à Richmond, ce 22 mai 2020.



Raphaël Teyssier
Directeur général et secrétaire-trésorier